



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 65/2025/TEMP

**Portant réglementation de circulation
Réalisation de coussins berlinois en enrobés
Commune de Krautergersheim, en agglomération**

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code de la route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la demande présentée par la société EUROVIA ALSACE LORRAINE – sise Lieu-dit Kiesgrube RD 604, 67560 ROSHEIM – en date du 2 décembre 2025, pour une occupation du domaine public afin de procéder à la réalisation de deux coussins berlinois en enrobés, à compter du 8 décembre 2025.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux et donc de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à partir du 8 décembre 2025 et pendant toute la durée des travaux ;

A R R È T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la route d'Obernai (RD 207), au niveau du carrefour avec la rue des Faisans, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à compter du 8 décembre 2025 pour toute la durée des travaux.

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées aux abords du chantier :

- Circulation alternée sur une longueur de 30 mètres ;
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30km/h

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise EUROVIA, chargée des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du département du Bas-Rhin
- M. le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
- M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Police Municipale d'Obernai
- le Centre d'Entretien et d'Intervention de Barr
- la Société EUROVIA, chargée des travaux

Fait à Krautergersheim, le 3 décembre 2025

Le Maire, René HOELT

